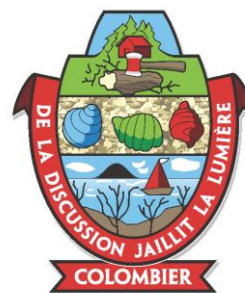


# LE BULLETIN MUNICIPAL



Volume 65

Mars 2018

## Prochaine assemblée municipale

L'assemblée du conseil municipal aura lieu mardi le 10 avril 2018  
à 19h00, au 568, rue Principale, à la salle Narcisse Tremblay.

## Calendrier des assemblées ordinaires 2017

Voici la date des séances ordinaires

Toujours le deuxième mardi du mois, ces séances auront lieu au 568, rue Principale à la salle municipale de Colombyer, à 19h00.

08	mai	2018	12	juin	2018
10	juillet	2018	14	août	2018
11	septembre	2018	09	octobre	2018
13	novembre	2018	11	décembre	2018

**BIENVENUE À TOUS**

## Bibliothèque municipale

Les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale sont les lundis de 13h30 à 15h30. Le numéro de téléphone est le 418-565-3013. Les cartes de membres sont à renouveler. Veuillez encourager notre bibliothèque municipale.



**2018-03-13-43**  
**RÈGLEMENT 2018-04, SUR LES INCITATIFS**  
**DE RÉNOVATION, POUR 2018**

- ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que son territoire fasse l'objet d'encouragement à la rénovation étant donné l'âge moyen avancé des bâtiments s'y trouvant;
- ATTENDU QUE** le conseil estime opportun d'adopter un programme ayant comme but d'inciter la revitalisation de la municipalité;
- ATTENDU QUE** par les pouvoirs conférés au conseil municipal par l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Dalilas Tremblay lors de la séance du 30 janvier 2018 ;
- QUE** le conseil de la Municipalité de Colombier adopte le règlement 2018-04 sur les incitatifs de rénovation, pour l'année 2018;

**Article 1.-Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement,

**Article 2.- Définition**

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquées;

- a) résidence principale : bâtiment principal désigne l'endroit dans lequel le propriétaire réside tel que défini au règlement de zonage numéro 93-006 de la municipalité de Colombier;
- b) commerce ; tous bâtiments qui paient des taxes commerciales dans différents classes d'usages tel que défini au règlement 93-006 de la municipalité de Colombier ;
- c) coût des travaux de rénovation : désigne tous les coûts réellement déboursés en matériel par le propriétaire afin que soient effectués ses travaux, à l'exclusion des taxes, de tous les frais professionnels, tels que les entrepreneurs, les architectes, les notaires et les décorateurs, etc.
- d) Officier désigné : désigne l'inspecteur municipal;

**Article 3 - Conditions**

L'octroi de la subvention, est conditionnel à ce que :





- a) Remplir le formulaire d'inscription avant le 30 avril 2018 date limite ;
- b) Un permis de rénovation soit délivré par l'officier désigné de la Municipalité de Colombier préalablement à l'exécution des travaux;
- c) Les travaux doivent être effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autre règlements d'urbanisme de la Municipalité et de la MRC de la Haute-Côte-Nord;
- d) La rénovation du bâtiment soit terminée le 1<sup>er</sup> novembre 2018;
- e) À tout moment à compter du jour du dépôt de la demande de subvention, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, enregistré, pour la résidence principale visée par la demande de permis de rénovation;

#### **Article 4 -Demande de permis de rénovation**

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné une demande de permis de construction sur la formule fournie par la Municipalité qu'il devra remplir et signer.

#### **Article 5 -Critères de la subvention**

Tous les propriétaires d'une résidence principale et commerce dans différentes classes d'usage qui respectent les conditions peuvent avoir droit à un remboursement de 50% de leur facture **d'achat de matériel** avant taxes pour **la rénovation extérieure** de leur résidence pour un maximum de 2 000.00 \$ et un minimum de 500.00 \$.

(Exemple : il faut dépenser 1 000.00 \$ de matériel avant taxes pour rénover l'extérieur de votre résidence et commerce pour avoir droit à 500.00\$ et il faut dépenser 4 000 \$ en matériel avant taxes pour obtenir 2 000.00 \$. Si vous dépensez plus de 4 000.00\$ en matériel avant taxes, vous avez seulement droit à 2 000.00 \$).

Tous les propriétaires d'une résidence principale peuvent demander une subvention même ceux qui en ont reçu une en 2015, 2016 et 2017. Toutefois, les nouvelles demandes seront priorisées.

Si, en raison du grand nombre de demande, le budget approuvé pour cet incitatif est dépassé, les nouvelles demandes passeront en priorité et les autres seront étudiées à la séance de travail du mois de mai 2018 afin de déterminer les prestations de la subvention.

Si un propriétaire fait faire les travaux par un entrepreneur, il devra soumettre une facture **détaillée des coûts des matériaux** de construction. Sinon, le conseil peut ne pas rembourser la demande et le refus sera soumis par résolution.

Suite à la décision du conseil à la séance ordinaire de mai 2018, tous les propriétaires recevront par écrit une confirmation à débiter les travaux. Ainsi, ils pourront commencer leurs travaux et les terminer avant la date limite, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

## Article 6 –Entrée en vigueur

Le présent projet règlement 2018-04 entrera en vigueur conformément à la loi.

Le projet règlement 2018-04 est adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :                   **2018-01-30**  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :   **2018-02-02**  
ENTRÉE EN VIGUEUR :       **2018-02-13**  
PUBLICATION :                   **2018-03-14**

**Veillez remplir votre formulaire (à la page suivante) et le retourner au bureau municipal avant le 30 avril 2018, date limite pour s'inscrire.**

---

### COMMUNIQUÉ IMPORTANT



Depuis le 26 janvier 2018, le bâtiment des Loisirs Colombier a été remis à la Municipalité de Colombier.

Toutes personnes désireuses de louer le bâtiment pour des activités familiales doivent s'adresser au bureau municipal au 418-565-3343.

---

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CDETC

Le Comité de développement économique et touristique de Colombier (CDETC) a tenu son assemblée générale annuelle le mardi 27 février à 19h30 à la salle de conférence du bureau municipal.



Le Comité est composé comme suit :

Isabelle Maltais	présidente
Diane Bourgoing	vice-présidente
Johannie Gaudreault	secrétaire-trésorière
Lucie Savard	administratrice
Nicole Imbeault	administratrice
Dalilas Tremblay	administratrice
Claire Savard	administratrice
Nicole Dessureault	administratrice
Marie-France Imbeault	administratrice

## Formulaire d'inscription

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



**Cochez toutes les cases qui correspondent à vos rénovations extérieures.**

Revêtement extérieur

Toiture

Fenestration

Isolation avec finition

Galerie, patio

**Description des travaux :**

---

---

---

---

**Montant estimé des travaux :** \_\_\_\_\_

**Remboursement (50 %) :** \_\_\_\_\_

La Municipalité de Colombier s'engage à remettre 50 % des coûts en matériel des travaux effectués si votre candidature respecte les conditions du programme d'aide à la rénovation mentionnées précédemment. Les factures (datées de 2018) du matériel acheté seront nécessaires pour déterminer le coût total des travaux ainsi que le montant qui vous sera remboursé.

**Signature du demandeur :** \_\_\_\_\_



## Offre d'emploi – Serre de Colombier



La Serre de Colombier est à la recherche **d'un travailleur horticole en serre** pour assurer son ouverture les fins de semaine (vendredi à dimanche).

### Conditions salariales

- 18 heures par semaine (vendredi, samedi et dimanche)
- Emploi saisonnier (juin à octobre)
- Taux horaire à 13 \$

Pour postuler, faites parvenir votre curriculum vitae au CDETC, soit par la poste au 568, rue Principale, Colombier, QC G0H 1P0, par courriel au [developpement.colombier@hotmail.com](mailto:developpement.colombier@hotmail.com) ou par télécopieur au 418-565-3289 et ce, avant le vendredi **20 avril à 10h.**

*P.S. Le masculin a été utilisé pour alléger le texte.*



### **PIÈCE DE THÉÂTRE – COLOMBIER EN HUMOUR**

La bibliothèque de Colombier et ses comédiens vous convie à une pièce de théâtre écrite et réalisée par des citoyens bénévoles avec l'aide de Monsieur Robert Bouchard, enseignant en art dramatique à la polyvalente des Rivières de Forestville.

« Colombier en humour » saura vous faire rire tout en vous remémorant les bons souvenirs des années 1950. Effectivement, à travers six scénettes, la famille Tremblay vous fera vivre différentes émotions et une panoplie d'aventures.

La pièce de théâtre se tiendra :

**27 avril 2018 à 19h30 au gymnase de l'école St-Cœur-de-Marie.**

Les billets sont en vente par les comédiens, à la bibliothèque municipale et au bureau municipale au coût de 10 \$. Si des profits sont engendrés, ils serviront à acheter de nouveaux livres, casse-tête ou équipement pour la bibliothèque municipale de Colombier.

Veillez noter qu'il y aura qu'une seule représentation !

### **Les comédiens :**

Robert Bouchard  
Cédric Savard  
Suzanne Tremblay  
Johannie Gaudreault  
Ghislain Brisson

Claudette Côté  
Doriane Savard  
Camil Gagnon  
Élyse Gagnon

Valérie Brisson  
Joséphine Gauthier  
Pauline Gauthier  
Mathieu Simon

**BIENVENUE À TOUS**

## AVIS IMPORTANT



Levée de l'avis d'ébullition préventif.

Depuis février 2018, le secteur Ste-Thérèse de la Municipalité de Colombier est doté d'un système de chloration à sa station de pompage. Après la réalisation d'analyses de laboratoire sur le réseau, le ministère de l'Environnement a permis de lever l'avis d'ébullition.

---

## COMPTE DE TAXES EN SOUFFRANCE



Nous désirons aviser tous les contribuables qui ont un compte de taxes en retard de plus d'un an dont aucune entente n'a été convenue avec la direction ou si cette entente n'est pas honorée, ces comptes seront remis au conseil municipal lors de la séance de travail du mois d'avril et acheminés au huissier.

Il est donc, très important de communiquer avec la directrice générale, Madame Claire Savard ou la directrice adjointe, Madame Milaine Charron afin de prendre arrangement.

Comprenez bien que c'est toujours à contrecœur que nous en venons malheureusement à entamer des procédures contre des contribuables de notre municipalité. Veuillez croire, que nous devons procéder de cette façon pour assurer une saine gestion et l'équité pour nos contribuables.

216 comptes de taxes ont des soldes dus :

2015 : 698.78 \$

2016 : 6 469.71 \$

2017 : 39 750.44 \$

Merci de votre compréhension !

---

## SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, qui se tient du 15 au 21 avril 2018, la Municipalité de Colombier veut récompenser toutes les personnes qui font du bénévolat pour nos organismes locaux. Un 5 à 7 sera donc organisé le **mercredi 18 avril** prochain au bureau municipal.



Lors de cette soirée, nous dévoilerons la Personnalité de l'année, qui a été pignée au sort parmi tous les bénévoles de Colombier. Chaque organisme a été contacté et a fourni une liste de personnes bénévoles. La pige au sort s'est déroulée le 6 mars devant le conseil municipal réuni en séance de travail. Malheureusement, la personne pignée a refusé le titre de personnalité de l'année dû à une santé précaire. La deuxième pige s'est faite au bureau de l'agente de développement devant témoin.

La personnalité de l'année 2018 sera dévoilée lors de ce 5 à 7 et une plaque à son effigie prendra place sur le *Mur d'honneur* de la municipalité, situé dans la salle Narcisse Tremblay. Nous profitons de cet événement pour accueillir et présenter nos nouveaux arrivants afin de les intégrer à notre communauté.

Un buffet froid sera servi pour terminer la soirée.

Bienvenue à tous !

---

### BINGO CHOCOLAT – MAISON DES JEUNES



La Maison des jeunes de Colombier organise un bingo chocolat **dimanche le 18 mars à 13h au gymnase de l'école St-Cœur-de-Marie**. Des petites sucreries seront également en vente sur place. Venez courir la chance de remporter une surprise !

**Bienvenue à tous !**

---

### BINGO CHOCOLAT – FADOQ ST-MARC

La FADOQ de St-Marc organise un bingo chocolat le samedi 24 mars à 13h à son local. Des cadeaux et surprises chocolatées seront au rendez-vous.



**Bienvenue à tous !**

---

### CONCOURS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale de Colombier fera tirer un montant de 100 \$ parmi tous ses membres qui se sont procuré une carte de membre ou qui ont renouvelé leur carte d'ici le 16 avril.

Pour vous procurer une carte de membre, il suffit de se rendre à la bibliothèque les lundis de 13h30 à 15h30 ou de contacter la responsable, Johannie Michaud-Gaudreault, au bureau municipal.

Les coûts annuels d'une carte de membre sont de 5 \$ /enfant, 10 \$ /adulte et 15 \$/famille.



**Bonne chance à tous les participants !**



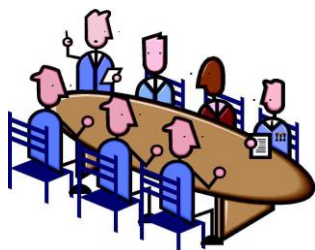
## ESPACE FAMILLE

### HEURE DU CONTE

La bibliothèque municipale de Colombier accueillera l'Heure du conte, une activité d'Espace Famille le **21 mars prochain dès 18h30**. Apportez les doudous et venez écouter une belle histoire avec vos enfants ! Bienvenu à tous !

### MOULIN À IDÉES

L'activité Moulin à idées sera de retour le **28 mars à 18h30** au local des Loisirs (550, rue Principale). Venez discuter entre parents tout en bricolant quelque chose d'amusant pour votre enfant. Une halte-garderie sera présente sur place. L'activité est gratuite et l'inscription est obligatoire. Pour vous inscrire, contactez Espace Famille au 418-587-8348 ou par courriel au [info.mfamille@gmail.com](mailto:info.mfamille@gmail.com)



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée directrice générale de la Municipalité de Colombier :

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017, un avis de motion a été donné de l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement 2018-05 sur le traitement des élus municipaux, dont le projet a été présenté séance tenante ;

**QUE** le projet de règlement numéro 2018-05 prévoit que :

- La rémunération de base annuelle de la mairesse sera fixée à 11 285.88 \$.
- La rémunération de base annuelle des autres membres du conseil sera fixée à 2 700.96 \$.
- Tout membre du conseil pourra recevoir un paiement d'une compensation pour perte de revenu dans le cas où, suite à ce que l'état d'urgence soit déclaré par la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence pour pouvoir gérer, coordonner ou autre participation aux interventions devant être effectuées par la Municipalité.
- La mairesse aura droit à une allocation de dépenses de 5 320.80 \$.
- Les autres membres du conseil auront droit à une allocation de dépenses de 1 341.00 \$.

- À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions de la mairesse et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant recevra une rémunération et une allocation de dépenses additionnelle à celles qui lui sont payées à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération et l'allocation de dépenses payables à la mairesse pour ses fonctions.
- Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil devra utiliser son véhicule afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.53 cent par kilomètre effectué sera accordé.
- La rémunération et l'allocation de dépenses seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.
- Le règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**QUE** le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, bureau municipale, 568, rue Principale, Colombier QC G0H 1P0, aux heures normales de bureau.

Claire Savard  
Directrice générale



## PÉTITION FIBRE OPTIQUE

Une pétition sur l'accès à la fibre optique à Colombier est disponible pour signature au bureau municipal. Venez la signer en grand nombre !

La Municipalité de Colombier demande le déploiement de la fibre optique dans ses quatre secteurs ainsi que les endroits éloignés du village. L'accès à Internet est de nos jours indispensable autant pour les entreprises et les services publics que pour tous les citoyens. Mais il ne suffit pas d'avoir Internet pour être connecté. Le débit joue un rôle essentiel. Aujourd'hui, nous le constatons tous, le niveau de couverture et de services Internet ne sont plus satisfaisant sur notre territoire. Par exemple, certains citoyens ne peuvent pas recevoir la télévision par Internet en raison d'un débit trop faible. Dans un environnement structuré par le numérique, l'accès et l'envoi rapide des données est une évidence. C'est un enjeu démocratique pour chacun et une nécessité pour la compétitivité et le développement de notre village. En offrant une couverture à la fibre optique, nous optimisons nos chances d'attirer de jeunes familles ou de nouveaux entrepreneurs et d'assurer la rétention de nos contribuables.

### Rédaction du bulletin

Claire Savard, directrice générale  
Milaine Charron, directrice générale adjointe  
Johannie Gaudreault Michaud, agente de développement